

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DAC 520** Apposition d'une plaque commémorative en souvenir du Golf Drouot, 2 rue Drouot (9e).

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir du Golf Drouot 2 rue Drouot (9e) ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en souvenir du Golf Drouot 2 rue Drouot (9e).

Article 2 : Le texte de la plaque est Ici se trouvait le Golf Drouot "temple du rock" fondé par Henri Leproux où de 1955 à 1981 se firent connaître de nombreux talents de la scène française.

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 2.387 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 12V00149 DAC.